

QUESTIONS REPONSES ASSURANCE N° 15

Question :

Est-ce qu'un randonneur affilié à une autre fédération avec assurance peut participer à des randonnées encadrées par notre fédération ?

Est-ce qu'un accompagnateur de randonnées de la FFRS peut organiser des sorties en cyclotourisme sur sentier ?

Réponse :

1°) Un randonneur affilié à une autre Fédération avec assurance peut être invité à participer à une randonnée encadrée par notre Fédération à titre de découverte (journée promo). Par contre s'il souhaite participer régulièrement il devra prendre la licence FFRS afin que l'assurance en Responsabilité Civile de la FFRS puisse, e cas échéant, intervenir. C'est une obligation prévue par l'Art L321 -1 du Code du Sport.

2°) Un accompagnateur (animateur) de randonnées de la FFRS ne peut organiser des sorties en cyclotourisme s'il n'est pas titulaire du Brevet d'Animateur Fédéral pour cette discipline. S'il le fait quand même, il engage sa propre responsabilité mais aussi celle du président de son club. A déconseiller.